

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Conducteur d'Opération
DIRECTION DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU
PLUVIAL**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

**Création d'un bassin de rétention d'eaux
unitaires- Bassin Jules Guesde – Marseille
(3ème)**

MARCHE N°13/052

Le présent protocole est établi

ENTRE,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, venant aux droits et obligations de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dont le siège est :

« Le Pharo » 58, boulevard Charles Livon – 13007 – MARSEILLE

Représentée par Madame la Présidente, Martine VASSAL

Maître d'ouvrage,

Ci-après désigné « **le Maître d'ouvrage** »,
d'une part,

ET,

La société SOLETANCHE Bachy, dont le siège social est situé 280 av Bonaparte, CS 60002, 92 506 RUEIL MALMAISON,

Représentée par Monsieur Tony CHIGNARD, Directeur de l'Agence France Sud de SOLETANCHE BACHY France SAS sise 1445 chemin des Lauve – CS 30867 – 13626 AIX EN PROVENCE, dûment habilité aux fins des présentes

D'autre part.

SOMMAIRE

1	OBJET DU PROTOCOLE	7
2	REMUNERATION COMPLEMENTAIRE DE L'ENTREPRISE SOLETANCHE BACHY FRANCE– EXAMEN DES POSTES RECLAMATOIRES	7
2.1	Modification des accès chantier.....	7
2.1.1	Modification du soutènement des immeubles et substitution par un rideau ancré soutenant une voie à trafic lourd - Règlement des tirants	7
2.1.2	Agents de circulation pendant les travaux de terrassements et de paroi moulée	8
2.1.3	Temps de trajet des fournisseurs augmenté.....	8
2.2	Intrusion des riverains	8
2.2.1	Arrêt des engins de terrassement et de débroussaillage.....	8
2.2.2	Arrêt des travaux d'installation de chantier.....	9
2.2.3	Différé du démarrage de la paroi	9
2.2.4	Gardiennage à temps plein	10
2.3	Réduction des emprises	10
2.3.1	Etudes complémentaires des installations de chantier	10
2.3.2	Modification de la configuration de la centrale à boue	11
2.3.3	Adaptation de la flotte de camions servant à l'évacuation des terres.....	11
2.3.4	Perte de rendement de l'atelier paroi moulée du fait du stockage des cages d'armatures sur terre plein du bassin	12
2.3.5	Stockage complémentaire des aciers en usine chez l'armaturier	12
2.3.6	Réalisation d'une dalle supplémentaire pour la centrale à boues.....	13
2.4	Changement important du terrain dur.....	13
2.4.1	remise en cause du prix 1.206 « plus value pour terrain dur » par l'application de l'article 17.2 du CCAG travaux.....	13
2.4.2	Pertes de rendement et consommation de pics supplémentaires de l'hydrofraise.....	14
2.5	La découverte du positionnement différentiel de l'émissaire Camille Pelletan	14
2.6	Renforcement des moyens pour la tenue du délai d'exécution	15

2.7	Rémunérations complémentaires.....	15
2.7.1	Retard induit par les terrains durs sur l'arrivée du microtunnelier	15
2.7.2	Réalisation du raccord coudé	16
2.7.3	Chute Turenne.....	16
3	INDEMNITE TRANSACTIONNELLE	17
4	MODALITES DE REGLEMENT	17
5	EFFETS DE LA TRANSACTION	17
6	PIECE ANNEXE.....	18

PREAMBULE

Le groupement conjoint d'entreprises SOLETANCHE – OTV est titulaire du marché n°13/052 notifié le 7 février 2013, ayant pour objet la réalisation d'un bassin de rétention place Jules Guesde sur la commune de MARSEILLE. Le montant porté à l'acte d'engagement est de 12 479 293,77 € HT avec la répartition suivante :

- 10 722 993,77 € HT pour SOLETANCHE BACHY France,
- 1 756 300,00 € HT pour OTV.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires et le montant définitif du marché est calculé en faisant le produit des prix unitaires par les quantités réellement exécutées.

Par courrier du 31 mars 2016, le groupement conjoint dont le mandataire est la société Soletanche Bachy présente une demande de rémunération complémentaire au Maître d'Œuvre. Cette demande porte sur la seule part des travaux à la charge du cotraitant soletanche, OTV n'a eu aucun motif de réclamation sur sa part.

Ainsi, au moment de la notification du décompte général le 31 mars 2017, l'entreprise Soletanche Bachy réitère son mémoire en réclamation ; l'argumentaire est articulé autour des thèmes suivants :

1. Modification des accès chantier	314 506,82 €
2. Intrusion des riverains	416 539,71 €
3. Réduction des emprises	611 751,22 €
4. Changement important du terrain dur	362 409,15 €
5. La découverte du positionnement différentiel de l'émissaire Camille Pelletan	141 903,03 €
6. Renforcement des moyens pour la tenue du délai d'exécution	251 113,63 €
7. Rémunérations complémentaires	197 244,91 €
Pour un total de	2 295 468,47 €

L'analyse du maître d'ouvrage conduisait à proposer une somme de 285 798,08 €.

Compte tenu du désaccord entre les parties, l'entreprise a saisi le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends et litiges en matière de marchés publics de Marseille, le 19 mai 2017.

Après instruction et séance du 31 mai 2018, le CCIRAL a notifié un avis au terme duquel il préconisait aux Parties la conclusion d'une transaction prévoyant le versement par le Maître d'ouvrage **à la société soletanche bachy** de la somme de 863 047 € HT.

PROTOCOLE TRANSACTIONNELMARCHÉ n° 13/052

	Demande entreprise	Avis MOA	Position CCIRAL
1 - MODIFICATION DES ACCES CHANTIER			
Modification du soutènement des immeubles et substitution par un rideau ancré soutenant une voie à trafic lourd - Règlement des tirants	90 816.00 €	-	70 000 €
Mise en place d'agents de circulation pour les camions de la paroi moulée et des terrassements	185 224.70 €	-	0 €
Temps de trajet fournisseurs augmenté - PN 88	38 466.12 €	3 846.61 €	3 846 €
2 - INTRUSION DES RIVERAINS			
Arrêt de l'atelier Terrassement (PN 41)	64 756.85 €	3 782.24 €	30 000 €
Arrêt des travaux d'installation de chantier (PN 81)	16 692.48 €	10 015.49 €	10 015 €
Différé du démarrage de la paroi (PN82)	58 604.00 €	35 162.00 €	35 162 €
Gardiennage à temps plein (PN 49)	276 486.38 €	138 243.00 €	276 486 €
3 - REDUCTION DES EMPRISES			
Etudes complémentaires PN 84	9 422.49 €	9 422.49 €	9 422 €
Déplacement centrale à boues PN 69	130 567.14 €	12 223.76 €	40 000 €
Modification de la composition de la flotte de camions destinés à l'évacuation des déblais du bassin PN 42	275 092.57 €	-	90 000 €
Modification de la composition de la flotte de camions destinés à l'évacuation des déblais de la PM (PN43)			
Perte de rendement de l'atelier PM - PN 87	75 912.14 €	-	-
Stockage complémentaire des aciers en usine chez l'armaturier PN 44	95 308.39 €	47 654.00 €	47 654 €
Réalisation d'une dalle supplémentaire pour centrale à boues CSM Bessac PN 45	25 448.49 €	25 448.49 €	25 448 €
4 - CHANGEMENT IMPORTANT DU VOLUME DE TERRAIN DUR			
Préjudice du volume de terrain dur sur l'hydrofraise PN89	155 981.95 €	-	120 000 €
Perte de rendement de l'extraction des déblais/moyens supplémentaires PN 83	206 427.20 €	-	
5 - DECOUVERTE DU POSITIONNEMENT DIFFERENTIEL DE L'EMISSAIRE PELLETAN			
Modification de la galerie de liaison - coût direct			
Coût indirect du positionnement différentiel de l'émissaire Camille Pelletan	141 903.03 €	-	45 000 €
Etudes supplémentaires/reprise des méthodes et de la planification -coût direct			
6 - RENFORCEMENT DES MOYENS POUR LA TENUE DU DELAI D'EXECUTION			
Renforcement des Equipes PN 85	251 113.63 €	-	
Changement de structure pour le plancher à 20m -			
Changement de structure pour le plancher à 25 m			
7 - REMUNERATIONS COMPLEMENTAIRES			
Retard induit par les terrains durs sur l'arrivée du microtunnelier	61 989.71 €		60 000.00 €
Réalisation d'un raccord coudé	12 565.53 €		
Chute turenne = Renchérissement du béton projeté	61 404.40 €		
Chute turenne = Réaménagement de la sortie piéton et du passage des	38 529.00 €		
Chute turenne = Etude de conception du Phi 1000 provenant de C. pelletan	10 668.25 €		
Chute turenne = Réalisation d'un encoffrement du regard existant	9 406.04 €		
Chute turenne = passivation,extraction,protection des aciers apparents du passage piéton et effluents	2 681.98 €		
TOTAL	2 295 468.47 €	285 798.08 €	863 033.00 €

Sur la base du rendu du CCIRAL, les Parties acceptent de faire chacune des concessions réciproques, en vue de mettre un terme définitif et amiable à leur différend, dont les conditions et modalités font l'objet de la présente transaction librement consentie

1 OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet la conclusion d'une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, mettant fin à la contestation née ou prévenant une contestation à naître se rapportant à l'exécution du marché de travaux n°13/052.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise SOLETANCHE Bachy acceptent par le présent protocole de régler définitivement le différend portant sur le marché n° 13-052.

2 REMUNERATION COMPLEMENTAIRE DE L'ENTREPRISE SOETANCHE BACHY – EXAMEN DES POSTES RECLAMATOIRES

2.1 Modification des accès chantier

2.1.1 Modification du soutènement des immeubles et substitution par un rideau ancré soutenant une voie à trafic lourd - Règlement des tirants

Résumé de la réclamation de l'entreprise :

L'Entreprise demande un complément de rémunération pour le soutènement de l'ancienne voie A7, d'un montant de 90 816, 00 €.

Montants proposés par la maîtrise d'ouvrage :

Le marché prévoyait l'abaissement de la voie d'accès jusqu'à la plateforme du bassin. Comme ce soutènement est une proposition modificative de l'entreprise, pour laquelle l'entreprise s'était engagée sur un équilibre financier par rapport à la solution du marché, il a été proposé de ne pas retenir cette demande.

Le CCIRAL a retenu sur ce point de rémunérer le cout sec des travaux effectués ce qui correspondant à un montant de 70 000 €HT.

Montant final pour ce poste : 70 000 €HT.

2.1.2 Agents de circulation pendant les travaux de terrassements et de paroi moulée

Résumé de la réclamation de l'entreprise :

L'Entreprise demande la rémunération de 3 424 h de poste d'agent de circulation pour l'accès chantier, soit 428 jours à plein temps (1 an et deux mois), pour un montant de 185 224,70 € HT.

Montants proposés par la maîtrise d'ouvrage :

La présence d'un agent de circulation n'a jamais fait l'objet d'un constat ni dans le compte rendu de réunion ni dans le rapport mensuel de l'entreprise.

L'entreprise a reconnu que la position d'agent de circulation avait été occupée par du personnel de chantier à tour de rôle.

Le CCIRAL a écarté la demande de l'entreprise.

Montant final pour ce poste : 0 € HT.

2.1.3 Temps de trajet des fournisseurs augmenté

Résumé de la réclamation de l'entreprise :

L'Entreprise fait valoir que les temps de trajet pour ses fournisseurs (béton et ferrailage) sont augmentés du fait de la modification de l'accès au chantier impliquant une perte de 20 minutes par trajet. Le sous détail de prix correspondant à cette demande comprend un surcout de 27,5 € par trajet avec 62 trajets pour les armatures et 1 024 trajets pour le béton soit un total de 38 466,12 € HT

Montants proposés par la maîtrise d'ouvrage :

L'entrée du chantier a été décalée de 0,5 km. L'estimation de l'entreprise est jugée excessive : une progression de 500 m en 20 minutes revient à une vitesse moyenne de 1,5 km/h. On retient que les trajets aller ont pu être ralentis de 2 minutes (ce qui correspond à une circulation inférieure à 30 km/h).

L'estimation de la compensation par la métropole représente un dixième de la demande. Le CCIRAL s'est rangé à cet avis.

Montant final pour ce poste : 3 846 € HT.

2.2 Intrusion des riverains

2.2.1 Arrêt des engins de terrassement et de débroussaillage

Résumé de la réclamation de l'entreprise :

Dans sa demande de rémunération complémentaire, l'Entreprise fait valoir un arrêt des pré-terrassements et de l'atelier d'abattage des arbres du 22/04 au 10/05/2013 pour un montant de 64 756,85 € HT.

Montants proposés par la maîtrise d'ouvrage :

L'intrusion des riverains a eu lieu un seul jour : le lundi 22/04/2013. Ce jour là, l'activité portait sur l'abattage des arbres et l'atelier de soutènement.

L'atelier de soutènement (situé dans la zone de l'ancienne autoroute A7) n'a pas été impacté.

L'atelier d'abattage, qui a débuté au niveau des pins, a été arrêté toute la journée du 22/04/2013 avant d'être redirigé dès le lendemain sur l'abattage des micocouliers sur le reste de l'emprise.

Le montant estimé par l'administration est de 3 782,24 € HT.

Le CCIRAL a statué sur une indemnité de 30 000 € HT, au motif que le stand-by apparaît à plusieurs reprises dans les journaux de chantier.

Montant final pour ce poste : 30 000 € HT.

2.2.2 Arrêt des travaux d'installation de chantier

Résumé de la réclamation de l'entreprise :

Le sous détail de ce prix « d'arrêt des travaux d'installation » comprend :

- 10 jours de stand-by du matériel (sans précision),
- 80h d'ouvrier
- 80 heures d'ouvrier qualifié.

Pour un total de 16 692,48 € HT

Montants proposés par la maîtrise d'ouvrage :

La période de report visée, par l'entreprise, est du 22/04/2013 au 06/05/2013.

Or le 22/04/2013 était le jour de démarrage de l'élagage et non des travaux d'aménagement de la plateforme pour l'installation de la base vie.

La résolution politique de l'intervention des riverains a donné une autorisation d'abattage des pins le 30/04/2013. L'incidence sur l'installation de la base vie est de 6 jours (du 22/04/2016 au 30/04/2016) et non 10.

Il a été proposé de retenir les 6/10 du prix soit 10 015,49 € HT.

Le CCIRAL s'est prononcé en accord avec la proposition de l'administration.

Montant final pour ce poste : 10 015 € HT.

2.2.3 Différé du démarrage de la paroi

Résumé de la réclamation de l'entreprise :

L'Entreprise décompose sa demande de rémunération complémentaire à ce sujet en 10 jours de stand by du matériel de paroi moulée pour un montant de 58 604 €HT.

Montants proposés par la maîtrise d'ouvrage :

Le matériel n'était pas sur place lors de l'intrusion des riverains, il ne s'agit pas d'une immobilisation.

Cependant, par analogie avec le point précédent, il peut être admis un différé du démarrage de la paroi de 6 jours. Il est proposé de retenir le 6/10 du prix, soit 35 162,40 €HT

Le CCIRAL s'est prononcé en accord avec la proposition de l'administration.

Montant final pour ce poste : 35 162 € HT.

2.2.4 Gardiennage à temps plein

Résumé de la réclamation de l'entreprise

L'Entreprise indique que son offre prévoyait explicitement 200 000 € HT de gardiennage et annonce un coût de 476 486,38 € HT pour justifier sa demande de 276 486,38 € HT.

L'Entreprise justifie les modifications des conditions de gardiennage ayant entraînées ce surcout par l'intervention ponctuelle des riverains contre l'abattage des arbres, des intrusions permanentes en journée de personnes extérieures au site qui entraveraient le bon déroulement du chantier.

Montants proposés par la maîtrise d'ouvrage :

Le marché prévoit l'intégration de la prestation de gardiennage au prix 1.001 Installations de chantier du BPU : 737 125 € HT. «*Les frais de gardiennage continu et permanent par une entreprise spécialisée, de l'ensemble des installations de chantier et des clôtures....* »

Ainsi le marché impose bien un gardiennage continu et permanent compris dans le prix 1.001 du BPU. L'administration a proposé de retenir 50% de la demande complémentaire, soit 138 243,19 €HT.

Le CCIRAL a retenu la demande de l'entreprise.

Montant final pour ce poste : 276 486 € HT.

2.3 Réduction des emprises

2.3.1 Etudes complémentaires des installations de chantier

Résumé de la réclamation de l'entreprise

L'Entreprise demande le paiement d'un surcoût d'étude pour l'établissement du plan d'installation de chantier « phase paroi moulée ». Un montant de 9 422,49 € HT est demandé par l'Entreprise.

Montants proposés par la maîtrise d'ouvrage :

Le plan a effectivement fait l'objet de reprises. Il a été proposé de rémunérer ce poste à 9 422,49 € HT.

Le CCIRAL a retenu la demande de l'entreprise.

Montant final pour ce poste : 9 422 € HT.

2.3.2 Modification de la configuration de la centrale à boue

Résumé de la réclamation de l'entreprise

L'Entreprise demande une rémunération complémentaire liée au déplacement de la centrale à boues. Le sous détail de prix présenté dans la réclamation porte sur un surcoût de béton et de ferrailage de la dalle au motif d'une prise au vent supérieure, de matériel de pompage supplémentaire et de personnel supplémentaires pour son fonctionnement (pendant 66 jours). Le montant est de 130 567,14 € HT.

Montants proposés par la maîtrise d'ouvrage :

Pour l'administration, l'installation qui a été mise en place est inférieure à ce qui a été annoncé dans l'offre de l'entreprise. Seul un appui humain plus important paraît recevable. Les 3 heures par poste d'aide centraliste représente 6h pour les 37 jours de paroi moulée c'est-à-dire 222 heures à 42 €. Le montant, charges comprises, est de 12 223,76 € HT.

Le CCIRAL a retenu partiellement la demande de l'entreprise pour un montant de 40 000 € HT.

L'entreprise maintient sa réclamation initiale. La maîtrise d'ouvrage accepte de revoir sa position et d'indemniser ce poste à la hauteur de la demande.

Montant final pour ce poste : 130 567 € HT.

2.3.3 Adaptation de la flotte de camions servant à l'évacuation des terres

Résumé de la réclamation de l'entreprise

L'Entreprise demande une rémunération complémentaire pour la modification de la flotte de camions pour l'évacuation des terres de la paroi moulée. Elle appuie sa demande sur la difficulté de retournement des camions semi-remorques à 3 essieux. Sa demande est de 275 093 Euros HT.

Montants proposés par la maîtrise d'ouvrage :

Pour l'administration, ce poste n'est pas recevable. La taille de l'emprise autorisait le stockage de matériels devenus inutiles. Et au plus fort de cet encombrement, l'entreprise n'avait pas « abandonné » l'usage des semi-remorques.

Le CCIRAL a retenu partiellement la demande de l'entreprise pour un montant de 90 000 € HT.

La maîtrise d'ouvrage maintient sa position initiale et refuse d'indemniser ce poste. L'entreprise renonce à sa demande d'indemnisation.

Montant final pour ce poste : 0 € HT.

2.3.4 Perte de rendement de l'atelier paroi moulée du fait du stockage des cages d'armatures sur terre plein du bassin

Résumé de la réclamation de l'entreprise

L'Entreprise demande la rémunération des pertes de rendement sous la forme de 3,3 jours supplémentaires de l'atelier de paroi moulée et du personnel afférents (11 personnes). Ces 3,3 jours ressortiraient de 5% de temps d'attente sur l'hydrofraise sur une période de 66 jours en lien avec du stockage d'armature sur la zone du bassin (cf. point f) suivant). Le montant est de 75 912,14 € HT.

Montants proposés par la maîtrise d'ouvrage :

La paroi moulée a été réalisée dans un délai de 39 jours, inférieur de 6 jours au prévisionnel du planning travaux. Il a été proposé de ne pas retenir cette demande.

Le CCIRAL s'est prononcé en accord la proposition de l'administration.

Montant final pour ce poste : 0 € HT.

2.3.5 Stockage complémentaire des aciers en usine chez l'armaturier

Résumé de la réclamation de l'entreprise

L'Entreprise demande à être indemnisée pour le stockage et la manutention des cages d'armatures chez son armaturier. Le sous détail de prix de la réclamation comprend la réalisation d'une dalle béton (chez l'armaturier) pour recevoir les 68 cages d'armatures et la manutention des cages sous la forme de 3h de grue par cages. Le montant est évalué à 95 308,39 € HT.

Montants proposés par la maîtrise d'ouvrage :

Le montant demandé par l'entreprise est rattaché à des quantités non vérifiables.

Mais, dans la mesure où l'emprise travaux du marché annonçait une aire de stockage des armatures et que celle-ci a en pratique été dédiée aux circulations et stationnements d'engins, il pourrait être retenu que la réduction d'emprise a gêné l'approvisionnement des armatures pour un montant de 47 654,20 € HT, soit 50% du montant demandé.

Le CCIRAL s'est prononcé en accord avec la proposition de l'administration.

Montant final pour ce poste : 47 654 € HT.

2.3.6 Réalisation d'une dalle supplémentaire pour la centrale à boues

Résumé de la réclamation de l'entreprise

L'Entreprise demande la rémunération de la dalle recevant l'unité de dessablage du micro tunnelier, pour un montant de 25 448,49 € HT.

Montants proposés par la maîtrise d'ouvrage :

L'usage du micro tunnelier est une disposition variante. Le prix variante 1.115B et le mémoire de l'Entreprise ne précisent pas s'il y a ou non réutilisation de la dalle mise en œuvre pour la centrale à boues de la paroi moulée. On ne peut exclure une recherche d'optimisation de l'Entreprise à l'offre. Il est proposé de retenir la rémunération de cette dalle : 25 448,49 € HT.

Le CCIRAL s'est prononcé en accord avec cette proposition.

Montant final pour ce poste : 25 448 € HT.

2.4 Changement important du terrain dur

2.4.1 remise en cause du prix 1.206 « plus value pour terrain dur » par l'application de l'article 17.2 du CCAG travaux.

Résumé de la réclamation de l'entreprise

Comme le rappelle l'Entreprise dans ce paragraphe, des volumes supplémentaires de terrains durs ont été pris en compte pour le paiement de l'entreprise. Du fait de cette augmentation, elle demande l'application de l'article 17.2 du CCAG Travaux et réclame un montant de 206 427,20 € HT.

Montants proposés par la maîtrise d'ouvrage :

En cours de chantier, l'entreprise de terrassement a souhaité faire constater que la rippabilité de certains horizons ne dépendait pas strictement de leur résistance à la compression. Les essais laboratoires sur les prélèvements effectués montrent que les terrains durs, au sens du marché « résistance supérieure à 20Mpa », représentent 30% du volume du bassin, ce qui est conforme au volume annoncé au marché.

L'usage et la rémunération de matériels supplémentaires ont été admis à l'avenant 1 pour un montant supplémentaire de 101 044,50 € HT, sous la forme de 30 % de terrains durs en plus. Cet accord, trouvé à l'avenant 1, ne permet pas à l'Entreprise de prétendre à une sous-évaluation des terrains durs justifiant l'application de l'article 17.2. Il est proposé de ne pas retenir cette demande.

Le CCIRAL associe ce sujet à deux autres : le point suivant sur la surconsommation de pics de l'hydrofraise et les derniers sujets de réclamations concernant la chute Turenne pour un total de 180 000 Euros HT, soit une moyenne de 60 000 € HT par sujet.

Le sujet étant tout particulièrement inentendable, l'entreprise a accepté d'y renoncer.

Montant final pour ce poste : 0 € HT.

2.4.2 Pertes de rendement et consommation de pics supplémentaires de l'hydrofraise

Résumé de la réclamation de l'entreprise

Sur la base de l'augmentation des volumes des terrains durs rémunérés, l'Entreprise étend son raisonnement à l'usure des dents de l'hydrofraise et demande une rémunération complémentaire de 155 981,95 € HT.

Montants proposés par la maîtrise d'ouvrage :

Comme indiqué au paragraphe précédent, l'information des 30 % de terrains de résistance supérieure à 20MPa prévu au marché, a été vérifiée lors de l'exécution. En l'absence de fait nouveau, il a été proposé de ne pas retenir ce poste.

Comme indiqué au paragraphe précédent, en association avec d'autres sujets, le CCIRAL a retenu partiellement la demande de l'entreprise pour un montant de 60 000 € HT.

Montant final pour ce poste : 60 000 € HT.

2.5 La découverte du positionnement différentiel de l'émissaire Camille Pelletan

Résumé de la réclamation de l'entreprise

L'Entreprise demande dans ce paragraphe l'indemnisation du coût indirect du positionnement différentiel de l'émissaire Camille Pelletan.

Elle décompose son sous détail en :

- 10 jours de pelle à bras long et de pelle 20 tonnes
- 10 jours de dumper
- 20 jours de renfort de personnel pour le drainage
- 20 jours de perte de rendement
- 60 jours de renfort d'équipe GC
- 1320 h de personnel pour la galerie

Pour un montant total de 141 903,03 € HT.

Montants proposés par la maîtrise d'ouvrage :

Pour ce poste, l'entreprise s'appuie sur les conséquences sur le radier du retard pris sur la galerie. Or contrairement aux affirmations de l'Entreprise, celle-ci n'a pas fait preuve d'anticipation dans la mise en œuvre de l'ouvrage de raccordement, mais au contraire de retard avant la découverte du décalage altimétrique. Ce retard rendait la coactivité avec la réalisation du radier inévitable. Le radier a par ailleurs fait l'objet d'une modification de son mode d'exécution à la demande de l'entreprise. L'entreprise a reconnu que cette modification rendait plus contraignante l'interface avec l'ouvrage de raccordement. Il a été proposé de ne pas retenir ce poste.

Le CCIRAL a retenu partiellement la demande de l'entreprise pour un montant de 45 000 € HT.

Montant final pour ce poste : 45 000 € HT.

2.6 Renforcement des moyens pour la tenue du délai d'exécution

Résumé de la réclamation de l'entreprise

L'Entreprise demande une indemnisation des moyens supplémentaires mis en œuvre pour la tenue du délai global pour un montant de 251 113,63 € HT.

En comparant le prévisionnel à l'appel d'offre et son réalisé, l'Entreprise estime une différence de 4 642 heures de personnel. Cette comparaison est faite entre le 1er janvier 2014 et début novembre 2014 dans l'objectif annoncé d'exclure les sujets liés au personnel avant la phase de construction du radier.

Montants proposés par la maîtrise d'ouvrage :

Pour avoir valeur de comparaison, il faudrait que sur cette période les ouvrages à réaliser soient identiques.

L'administration a proposé de ne pas retenir ce poste.

Le CCIRAL s'est prononcé en accord avec la proposition de l'administration.

Montant final pour ce poste : 0 € HT.

2.7 Rémunérations complémentaires

2.7.1 Retard induit par les terrains durs sur l'arrivée du microtunnelier

Résumé de la réclamation de l'entreprise

L'Entreprise demande une rémunération complémentaire de 61 989,71 €HT pour le stand-by du matériel et des équipements pour la réalisation du micro tunnelier.

Montants proposés par la maîtrise d'ouvrage

Le matériel n'était pas sur place. La programmation du micro tunnelier était prévue au planning général en août- septembre 2014. L'arrivée du micro tunnelier a été avancée fin 2013 par l'Entreprise.

L'administration a proposé de ne pas retenir ce poste.

Le CCIRAL s'est prononcé en accord avec la proposition de l'administration.

Montant final pour ce poste : 0 € HT.

2.7.2 Réalisation du raccord coudé

Résumé de la réclamation de l'entreprise

L'Entreprise demande un paiement aux prix unitaires du bordereau des prix pour l'ouvrage de raccordement entre le collecteur d'amenée et le bassin c'est-à-dire dans le puits de sortie du micro tunnelier. Le fait nouveau invoqué par l'Entreprise est l'impossibilité de recourir à une pièce préfabriquée obligeant la réalisation d'un ouvrage coulé en place. Le montant demandé est de 12 565,53 €HT.

Montants proposés par la maîtrise d'ouvrage

Cet ouvrage fait l'objet d'un paiement au forfait car il fait partie de la solution variante proposée par l'Entreprise en réponse au dossier de consultation. L'offre de l'Entreprise envisage deux possibilités de mise en œuvre dont une réalisation coulée en place.

L'administration a proposé de ne pas retenir ce poste.

Le CCIRAL s'est prononcé en accord avec la proposition de l'administration.

Montant final pour ce poste : 0 € HT.

2.7.3 Chute Turenne

Résumé de la réclamation de l'entreprise

L'Entreprise présente cinq chiffrages dans sa réclamation de travaux en lien avec la chute Turenne :

- Renchérissement du béton projeté	61 404,40 € HT
- Réaménagement de l'évacuation du 1000 existant dans la chute Turenne	38 529,00 €HT
- Etude de conception du Ø 1000 provenant de Pelletan	10 668,25 €HT
- Réalisation d'un encoffrement du regard existant	9 406,04 €HT
- Passivation, extraction, protection des aciers apparents du passage piéton et effluents	2 681,98 €HT

Montants proposés par la maîtrise d'ouvrage

Pour l'administration, ces demandes impliquent une remise en cause du PN03 et du PN 11 rendus définitif aux avenants 1 et 2, ainsi qu'aux quantités retenues dans ces avenants.

L'administration a proposé de ne pas retenir ce poste.

Comme indiqué précédemment, en association avec d'autres sujets, le CCIRAL a retenu partiellement la demande de l'entreprise pour un montant de 60 000 € HT.

Montant final pour ce poste : 56 400 € HT.

3 INDEMNITE TRANSACTIONNELLE

Dans le cadre du présent protocole transactionnel, le Maître d'Ouvrage et l'entreprise SOLETANCHE BACHY acceptent de régler le différend relatif au marché 13/052 ayant pour objet les travaux de réalisation du bassin Jules Guesde, dans le troisième arrondissement de Marseille.

Les parties s'accordent sur une indemnité transactionnelle forfaitaire de 800 000 € HT pour SOLETANCHE BACHY.

Ce montant forfaitaire constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

4 MODALITES DE REGLEMENT

L'indemnité transactionnelle prévue au présent protocole et dont le montant est fixé à l'article 3, sera versée dans les 30 jours à compter de la notification du présent protocole transactionnel, par virement administratif sur le compte ouvert au nom de l'entreprise SOLETANCHE BACHY.

A défaut les intérêts moratoires recommenceront à courir dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5 EFFETS DE LA TRANSACTION

Moyennant la stricte exécution du présent protocole d'accord :

- Les parties renoncent à toute action et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit au titre du marché n°13-052 visé en préambule et de ses suites.
- Les parties déclarent de manière express et irrévocable donner aux présentes la valeur d'un protocole transactionnel et déclarent être informées des conséquences de la signature de la transaction.

Cette transaction est conclue entre les parties, d'un commun accord, en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil. Au sens de l'article 2052 du Code Civil, la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

La transaction règle définitivement le différend né de la situation qui y est visée.

Dès lors, les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à ne pas revenir sur les termes de cette transaction. Les parties s'engagent à renoncer à tout recours, demandes ou actions l'une envers l'autre au titre du présent protocole qui constitue le décompte général et définitif du marché.

6 PIECE ANNEXE

Est jointe au présent protocole, l'annexe 1 relative à la décomposition financière de l'indemnité transactionnelle.

Fait à Marseille le_____.

PROTOCOLE TRANSACTIONNELMARCHÉ n° 13/052

	Demande entreprise	Avis MOA	Position CCIRAL	Protocole après avis CCIRAL
1 - MODIFICATION DES ACCES CHANTIER				
Modification du soutènement des immeubles et substitution par un rideau ancré soutenant une voie à trafic lourd - Règlement des tirants	90 816,00 €	-	70 000 €	70 000 €
Mise en place d'agents de circulation pour les camions de la paroi moulée et des terrassements	185 224,70 €	-	0 €	0 €
Temps de trajet fournisseurs augmenté - PN 88	38 466,12 €	3 846,61 €	3 846 €	3 846 €
2 - INTRUSION DES RIVERAINS				
Arrêt de l'atelier Terrassement (PN 41)	64 756,85 €	3 782,24 €	30 000 €	30 000 €
Arrêt des travaux d'installation de chantier (PN 81)	16 692,48 €	10 015,49 €	10 015 €	10 015 €
Différé du démarrage de la paroi (PN82)	58 604,00 €	35 162,00 €	35 162 €	35 162 €
Gardiennage à temps plein (PN 49)	276 486,38 €	138 243,00 €	276 486 €	276 486 €
3 - REDUCTION DES EMPRISES				
Etudes complémentaires PN 84	9 422,49 €	9 422,49 €	9 422 €	9 422 €
Déplacement centrale à boues PN 69	130 567,14 €	12 223,76 €	40 000 €	130 567 €
Modification de la composition de la flotte de camions destinés à l'évacuation des déblais du bassin PN 42	275 092,57 €	-	90 000 €	0 €
Modification de la composition de la flotte de camions destinés à l'évacuation des déblais de la PM (PN43)				
Perte de rendement de l'atelier PM - PN 87	75 912,14 €	-	-	-
Stockage complémentaire des aciers en usine chez l'armaturier PN 44	95 308,39 €	47 654,00 €	47 654 €	47 654 €
Réalisation d'une dalle supplémentaire pour centrale à boues CSM Bessac PN 45	25 448,49 €	25 448,49 €	25 448 €	25 448 €
4 - CHANGEMENT IMPORTANT DU VOLUME DE TERRAIN DUR				
Préjudice du volume de terrain dur sur l'hydrofraise PN89	155 981,95 €	-		60 000 €
Perte de rendement de l'extraction des déblais/moyens supplémentaires PN 83	206 427,20 €	-	120 000 €	-
5 - DECOUVERTE DU POSITIONNEMENT DIFFERENTIEL DE L'EMISSAIRE PELLETAN				
Modification de la galerie de liaison - coût direct				
Coût indirect du positionnement différentiel de l'émissaire Camille Pelletan	141 903,03 €	-	45 000 €	45 000 €
Etudes supplémentaires/reprise des méthodes et de la planification -coût direct				
6 - RENFORCEMENT DES MOYENS POUR LA TENUE DU DELAI D'EXECUTION				
Renforcement des Equipes PN 85	251 113,63 €	-		
Changement de structure pour le plancher à 20m -				
Changement de structure pour le plancher à 25 m				
7 - REMUNERATIONS COMPLEMENTAIRES				
Retard induit par les terrains durs sur l'arrivée du microtunnelier	61 989,71 €		60 000,00 €	56 400,00 €
Réalisation d'un raccord coudé	12 565,53 €			
Chute turenne = Renchérissement du béton projeté	61 404,40 €			
Chute turenne = Réaménagement de la sortie piéton et du passage des	38 529,00 €			
Chute turenne = Etude de conception du Phi 1000 provenant de C. pelletan	10 668,25 €			
Chute turenne = Réalisation d'un encoffrement du regard existant	9 406,04 €			
Chute turenne = passivation,extraction,protection des aciers apparents du passage piéton et effluents	2 681,98 €			
TOTAL				
	2 295 468,47 €	285 798,08 €	863 033,00 €	800 000,00 €